

Assemblée publique de consultation
Règlement numéro VM-340-1

À toutes les personnes susceptibles d'être intéressées par le projet de règlement numéro VM-340-1 modifiant le règlement relatif aux usages conditionnels VM-340-1 afin de régir l'usage conditionnel 5811 - Résidence de tourisme dans les aux zones à dominance Loisirs portant les numéros 403 (zone 403L), 405 (zone 405L) et 408 (zone 408L) et à la zone à dominance résidentielle portant le numéro 300 (zone 300R);

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

1. Lors de la séance ordinaire tenue le 3 février 2025, le conseil municipal a adopté le projet de règlement numéro VM-340-1 modifiant le règlement relatif aux usages conditionnels VM-340.
2. Une assemblée publique de consultation aura lieu sur le projet de règlement numéro VM-340-1 le jeudi 20 février 2025 à 16 h à la salle civique de l'hôtel de ville.
3. Au cours de cette assemblée, monsieur le maire, ou son représentant, expliquera le projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes qui désirent s'exprimer à ce sujet.
4. Règlement numéro VM-340-1:

En résumé, l'objet de ce projet de règlement est :

- Autoriser les demandes d'usages conditionnels pour l'usage 5811 - Résidence de tourisme dans les aux zones à dominance Loisirs portant les numéros 403 (zone 403L), 405 (zone 405L) et 408 (zone 408L) et à la zone à dominance résidentielle portant le numéro 300 (zone 300R);
- Fixer des objectifs et des critères d'évaluation afin d'encadrer l'évaluation des demandes
- Prévoir les responsabilités de l'exploitant d'une résidence de tourisme en usage conditionnel

Les zones visées par le projet de règlement sont situées de façon approximative :

- Du côté ouest du Motel La Marina, du côté Nord de l'avenue du phare-ouest, jusqu'à son intersection avec l'avenue du Phare Ouest
- Vis-à-vis le Centre de ski du Mont Castor, à l'ouest de la rivière Matane, entre la Coulée de Saint-Léandre et la route du Centre-de-ski
- Vis-à-vis le Camping de la rivière Matane, entre la Rivière Matane et la route du Grand-Détour, au bout de la route Louis-Félix-Dionne
- Vis-à-vis le Club de Golf de Matane, à l'est de la Rivière Matane, en bordure de la route 195, entre la rue du Golf et la route de la Rivière;

L'illustration de ces zones peut être consultée à l'hôtel de ville.

5. Le projet de règlement VM-340-1 contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

6. Le projet de règlement est disponible pour consultation à l'hôtel de ville, aux heures ordinaires de bureau.

Donné à Matane, ce cinquième (5^e) jour du mois de février de l'an deux mille vingt-cinq.

La greffière,
M^e Marie-Claude Gagnon, oma
avocate